



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024 À 19 H 30**

Ce document constitue le projet de procès-verbal envisagé pour la séance ordinaire du conseil. Ce projet peut être modifié en tout temps avant son adoption, notamment par le retrait de sujet(s). Les titres des résolutions peuvent également être revus. Seule la version finale adoptée dans le procès-verbal montre les décisions du conseil.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>11-280-24</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRI**R la séance ordinaire du 11 novembre 2024. Il est 19 h XX.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-281-24</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour, ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

**1. Ouverture de la séance**

- 11-280-24 Ouverture de la séance
- 11-281-24 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes**

**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 11-282-24 Adoption de procès-verbaux

**4. Patrouille municipale**

- 11-283-24 Autorisation de se stationner pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville entre le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 30 avril 2024

**5. Développement communautaire**

**6. Urbanisme**

- 11-284-24 PIIA – 9 rue Saint-Hyacinthe
- 11-285-24 PIIA – 26 rue Legault
- 11-286-24 PIIA – 19 925 chemin Sainte-Marie
- 11-287-24 PIIA – 21 025, route Transcanadienne

**7. Services techniques**

- 11-288-24 Décompte progressif no 5 – Construction d'une scène et toiture à Sainte-Anne-de-Bellevue
- 11-289-24 Décompte progressif no 2 – Travaux de réaménagement de l'aire de jeu et aménagement d'une aire de jeu d'eau dans le parc Aumais
- 11-290-24 Décompte progressif no 1 – Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)
- 11-291-24 Décompte progressif no 2 – Travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust)
- 11-292-24 Services professionnels d'ingénierie de matériaux - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)
- 11-293-24 Octroi de contrat – Réparation temporaire de la piste cyclable sur le boulevard des Anciens-Combattants suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024
- 11-294-24 Autorisation de paiement – Fourniture d'équipements de feux de circulation pour le boulevard des Anciens-Combattants

**8. FINANCES**

- 11-295-24 Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons/promotions/aide financière

11-296-24 Adoption des comptes

**9. Administration et greffe**

11-297-24 Adoption du calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal

11-298-24 Entente hors cour - Développement immobilier Grilli inc. c. Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Demande de fixation d'une indemnité suite à l'abandon d'une réserve pour fins publiques

11-299-24 Annexe au plan d'urgence – événements météorologiques extrêmes (pluies abondantes)

**10. Ressources humaines**

11-300-24 Nomination au poste permanent de journalier/chauffeur (Groupe 6)

11-301-24 Nomination au poste permanent de préposé aux travaux et à la propreté (groupe 3)

**11. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

11-302-24 DAdoption du règlement numéro 863 – Règlement sur le plan d'urbanisme – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

11-303-24 Adoption du règlement numéro 864 – Règlement de zonage – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

11-304-24 Adoption du règlement numéro 865 – Règlement de lotissement – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**12. Dépôt de documents**

**13. Levée de la séance**

11-305-24 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a XX personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h XX et s'est terminée à 19 h XX se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	-
2 <sup>e</sup> Intervenant(e)	-
3 <sup>e</sup> Intervenant(e)	-

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL**

<b>11-282-24</b>	<b>Adoption de procès-verbaux</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024 et des séances extraordinaires tenues le 4 et 6 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

**4. PATROUILLE MUNICIPALE**

<b>11-283-24</b>	<b>Autorisation de se stationner pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville entre le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 30 avril 2024</b>
------------------	--

**ATTENDU QU'** il est interdit de stationner un véhicule routier pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville, dont les limites sont illustrées à l'annexe A du *Règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement* ;

**ATTENDU QUE** l'interdiction de stationner dans un chemin public ou dans un parc de stationnement compris dans l'axe commercial pendant plus de deux (2) heures s'applique entre 7h et 4h le lendemain, tel qu'actuellement prescrit par le Règlement numéro 769 ;

**ATTENDU QUE** plusieurs événements associés au temps des fêtes se déroulent dans différents commerces situés dans l'axe commercial ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite favoriser l'achalandage dans les commerces de la Ville en permettant le stationnement pour une durée de plus de deux (2) heures dans l'axe commercial ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** temporairement l'interdiction de stationnement pour une durée maximale de deux (2) heures, uniquement sur les chemins publics et dans les parcs de stationnement compris dans l'axe commercial, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 30 avril 2025 inclusivement, à compter de 17h jusqu'à 4h le lendemain.

Adoptée à l'unanimité.

**5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**6. URBANISME**

<b>11-284-24</b>	<b>PIIA – 9 rue Saint-Hyacinthe</b>
------------------	-------------------------------------

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé, le 18 septembre 2024, une demande pour remplacer les fenêtres de sa résidence ;

**ATTENDU QUE** l'immeuble est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 16 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, à la condition que les croisillons soient placés à l'extérieur du verre et non entre les vitres, afin de conserver l'apparence des fenêtres d'origine ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 16 octobre 2024 ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 9 rue Saint-Hyacinthe pour le remplacement des fenêtres datée du 18 septembre 2024, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-285-24</b>	<b>PIIA – 26 rue Legault</b>
------------------	------------------------------

- ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé, le 30 septembre 2024, une demande pour le remplacement des portes et des fenêtres de sa résidence en couleur noire ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 16 octobre 2024 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA telle que présentée ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 16 octobre 2024 ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 26 rue Legault, pour le remplacement des portes et des fenêtres en couleur noire, telle que déposée le 30 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**11-286-24****PIIA – 19 925 chemin Sainte-Marie**

- ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé, le 14 août 2024, une demande pour un agrandissement à l'arrière du bâtiment situé au 19 925, chemin Sainte-Marie ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 septembre 2024 et a recommandé son acceptation, sujette au dépôt d'échantillons physiques des matériaux extérieurs ;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé, le 3 octobre 2024, des échantillons physiques des matériaux de finition ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 16 octobre 2024 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, avec la condition d'utiliser les matériaux tels que présentés dans le document de support supplémentaire 3 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 16 octobre 2024 ;

**D'APPROUVER** les matériaux de finition et la demande de PIIA datée du 14 août 2024 pour l'agrandissement à l'arrière de l'immeuble situé au 19 925 chemin Sainte-Marie, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

11-287-24	PIIA	–	21 025,	route
	Transcanadienne			

**ATTENDU QUE** le CCU a recommandé l'approbation de la demande de PIIA pour le projet d'agrandissement du bâtiment industriel, à certaines conditions, dont celle soumettre les nuances et échantillons de matériaux et tonalités en ce qui concerne le revêtement extérieur ;

**ATTENDU QUE** cette recommandation a été entérinée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** la compagnie MDA a déposé, le 11 octobre 2024, des échantillons de trois (3) couleurs différentes avec texture de brique pour le revêtement extérieur, tel que demandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 septembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment industriel est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué les échantillons soumis pour le revêtement extérieur lors de sa rencontre du 16 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le CCU est d'avis que la brique extérieure « *Modular field grey smooth* » du fabricant *Belden Brick Company* rencontre les critères d'intégration architecturaux en matière de revêtement extérieur et en recommande l'approbation par le conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 16 octobre 2024 ;

**D'APPROUVER** le revêtement extérieur ci-haut décrit et tel que déposé le 11 octobre 2024 pour le projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 21 025 route Transcanadienne.

Adoptée à l'unanimité.

**7. SERVICES TECHNIQUES**

<b>11-288-24</b>	<b>Décompte progressif no 5 – Construction d'une scène et toiture à Sainte-Anne-de-Bellevue</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 04-073-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Impérial, entrepreneur général inc.* pour des travaux de construction d'une scène et toiture à Sainte-Anne-de-Bellevue pour un montant de 459 296,08 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** les décomptes progressifs 1 à 4, totalisant un montant de 385 881,36 \$ (taxes incluses) ont été approuvés par résolutions du conseil municipal ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 5 au montant de 44 845,05 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement daté du 15 octobre 2024 émis par Mme Sonia Gagné, architecte de la firme *Provencher Roy*, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 5 ;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner les recommandations de paiement du décompte progressif numéro 5 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 5, pour la somme de 44 845,05 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Impérial, entrepreneur général inc.* à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-289-24</b>	<b>Décompte progressif no 2 – Travaux de réaménagement de l'aire de jeu et aménagement d'une aire de jeu d'eau dans le parc Aumais</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 06-153-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)* pour les travaux pour le réaménagement de l'aire de jeu et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau dans le parc Aumais pour un montant de 1 238 541,74 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** le décompte progressif 1, pour un montant de 224 143,65 \$ (taxes incluses) a été approuvé par résolution du conseil municipal ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 185 330,61 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement émis le 15 octobre 2024 par M. Yannick Pilon, architecte paysagiste – associé de la firme *Agence ReliefDesign*, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 ;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 2 pour la somme de 185 330,61 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)* à même le règlement d'emprunt numéro 852, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 11 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-290-24</b>	<b>Décompte progressif no 1 – Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Construction Sorel Ltée* pour les travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente) pour un montant de 12 000 745,58 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 833 413,17 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement émis le 18 octobre 2024 par M. Charles-Henri Joset, ingénieur de la firme *Tetra Tech QI Inc.*, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 ;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 1 pour la somme totale de 833 413,17 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Construction Sorel Ltée*. à même le règlement d'emprunt numéro 868, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-291-24</b>	<b>Décompte progressif no 2 – Travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust)</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 05-118-24 octroyant le contrat à la compagnie *Roxboro Excavation Inc.* pour des travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust) pour un montant de 1 736 716 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** le décompte progressif 1, au montant de 448 919,01 \$ (taxes incluses), a été approuvé par résolution du conseil municipal ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 1 089 869,76 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation datée du 28 octobre 2024 de M. Alexandre Mongeau, ingénieur et chargé de projet de la firme *EFEL Experts-conseils*, de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 ;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieure municipale et développement durable de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation de l'ingénieure municipale et développement durable de la Ville ;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 1 089 869,76 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Roxboro Excavation Inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 858, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-292-24</b>	<b>Services professionnels d'ingénierie de matériaux - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Construction Sorel Ltée*, pour effectuer les travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente) ;

**ATTENDU QUE** les travaux de béton, asphalte, remblais, enrochement et compactations des matériaux nécessitent un contrôle par laboratoire d'ingénieur de matériaux pour avoir la conformité des matériaux pendant les travaux ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de service de la firme DEC ENVIRO, laboratoire datée du 22 octobre 2024 au montant de 54 807,50 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**DE RETENIR** de gré à gré les services de la firme DEC ENVIRO, pour le contrôle des matériaux aux travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente) pour un montant de 54 807,50 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service datée du 22 octobre 2024 ;

**D'AUTORISER** une dépense nette de 50 046,55 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 868, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

**11-293-24**

**Octroi de contrat – Réparation temporaire de la piste cyclable sur le boulevard des Anciens-Combattants suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024**

**ATTENDU QU'** à la suite des pluies diluviennes du 9 août dernier, la piste cyclable du boulevard des Anciens-Combattants s'est affaissée à la hauteur des terres de la ferme du Collège Macdonald, rendant ce tronçon impraticable sur une distance de trente-quatre (34) mètres ;

**ATTENDU QUE** les travaux de réparation impliqueront un élargissement temporaire de sept (7) pieds de la piste cyclable à cet endroit, permettant ainsi un contournement qui empiètera sur la propriété de la ferme du Collège Macdonald ;

**ATTENDU QU'** une demande a déjà été soumise et acceptée par les autorités du campus Macdonald ;

**ATTENDU QUE** les travaux permettront aux utilisateurs de la piste cyclable (piétons et cyclistes) d'y avoir accès, leur permettant de circuler en toute sécurité du secteur nord au secteur sud de la Ville ;

**ATTENDU QUE** les travaux publics ont procédé à des demandes de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour la réalisation des travaux de

réparation de la piste cyclable du boulevard des Anciens-Combattants ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de prix au montant de 30 698,33 \$ (taxes incluses) de l'entreprise *EMC Services Construction* et d'une offre de prix au montant de 34 113,08 \$ (taxes incluses) de l'entreprise *Groupe DAMEX inc.* ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise *EMC Services Construction*, au montant de 30 698,33 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue soumettra une demande de remboursement à l'agglomération de Montréal afin de récupérer les coûts engendrés pour les travaux temporaires ci-dessus mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à la firme *EMC Services Construction*, pour la réparation temporaire de la piste cyclable sur le boulevard des Anciens-Combattants, au montant de 30 698,33 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de prix datée du 9 octobre 2024 ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 28 031,67 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-294-24</b>	<b>Autorisation de paiement – Fourniture d'équipements de feux de circulation pour le boulevard des Anciens-Combattants</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 09-270-23 octroyant le contrat pour la fourniture d'équipements de feux de circulation pour le boulevard des Anciens-Combattants à l'entreprise *Orange Traffic Inc.* pour un montant total de 177 603,03 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** les équipements de feux de circulation ont été livrés conformément aux documents d'appel d'offres ;

**ATTENDU QUE** la réception d'une première facture (numéro 11810) au montant de 132 611,59\$, incluant la retenue contractuelle de 10% ;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation du premier paiement au montant de 132 611,59 \$ (taxes incluses) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

**D'AUTORISER** le premier paiement d'une somme de 132 611,59 \$ (taxes incluses), à l'entreprise *Orange Traffic Inc.*, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**8. FINANCES**

<b>11-295-24</b>	<b>Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons/promotions/aide financière</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de supporter la 35<sup>e</sup> édition de l'événement communautaire « Solstice Jam », datée du 2 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part de l'*Association du Hockey Mineur de Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Baie-d'Urfé Inc.*, datée du 21 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part du Centre d'action bénévole de l'Ouest de l'Île, datée du 21 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** les demandes correspondent aux critères de la Politique de dons de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de la somme de 1 000,00 \$ à titre d'appui financier ainsi que la location gratuite de la grande salle du Centre Harpell à *Productions Douglas W. Miller* dans le cadre du concert-bénéfice « The Solstice Jam » qui se tiendra le 14 décembre 2024 au Centre Harpell dans le but d'amasser des fonds pour le Comptoir alimentaire, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général ;

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de la somme de 6 804,18 \$ à titre d'appui financier à l'*Association du Hockey Mineur de Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Baie-d'Urfé Inc.* pour leur saison 2024-2025 en raison de la

participation de 28 joueurs et résidents de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, à même le poste budgétaire 02-701-10-991 du fonds général ;

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de la somme de 250 \$ à l'organisme au Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-296-24</b>	<b>Adoption des comptes</b>
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 16 octobre au 11 novembre 2024 ;  
**2 010 287,00 \$**
- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 octobre 2024 ;  
**1 491 198,55 \$**
- Total : **3 501 485,55 \$**
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 28 septembre 2024 au 25 octobre 2024 ;  
**499 467,58 \$**

Adoptée à l'unanimité.

**9. ADMINISTRATION ET GREFFE**

<b>11-297-24</b>	<b>Adoption du calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal</b>
------------------	--

**ATTENDU** l'article 5 du *Règlement numéro 768 sur la régie interne et pour le maintien de l'ordre pendant les séances du conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant le règlement numéro 701 et ses amendements* qui énonce que les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent le deuxième lundi de chaque mois, mais que toutefois, les séances ordinaires du mois de janvier se tiennent le troisième lundi du mois ;

**ATTENDU QUE** l'article 6 du *Règlement numéro 768* énonce que le conseil fixe par résolution l'endroit où a lieu chaque séance du conseil ;

**ATTENDU QUE** l'article 7 du *Règlement numéro 768* énonce que les séances ordinaires du conseil débutent à 19 h 30;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2025, le conseil désire fixer les dates de tenue des séances ordinaires ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal ci-dessous, comme si au long récit, qui se tiendront au Centre Harpell, 60 rue Saint-Pierre ;

<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>
Lundi 20 janvier 2025	<b>19 h 30</b>
Lundi 10 février 2025	<b>19 h 30</b>
Lundi 10 mars 2025	<b>19 h 30</b>
Lundi le 14 avril 2025	<b>19 h 30</b>
Lundi 12 mai 2025	<b>19 h 30</b>
Lundi 9 juin 2025	<b>19 h 30</b>
Mercredi 2 juillet 2025	<b>19 h 30</b>
Lundi 25 août 2025	<b>19 h 30</b>
Lundi 15 septembre 2025	<b>19 h 30</b>
Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2025	<b>19 h 30</b>
Lundi 17 novembre 2025	<b>19 h 30</b>
Lundi 8 décembre 2025	<b>19 h 30</b>

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-298-24</b>	<b>Entente hors cour - Développement immobilier Grilli inc. c. Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Demande de fixation d'une indemnité suite à l'abandon d'une réserve pour fins publiques</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 06-167-21 concernant l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques ;

**ATTENDU** la résolution numéro 05-151-23 concernant l'abandon d'avis de réserve pour fins publiques ;

**ATTENDU QUE** Développement Immobilier Grilli Inc. a entrepris des procédures judiciaires contre la Ville (dossier SAI-M-334204\_2406) en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'expropriation (c. E-24) ;

**ATTENDU QUE** les parties se sont entendues sur les modalités d'une entente de règlement hors Cour pour un montant de 17 000\$, ayant pour effet de régler définitivement ce dossier ;

**ATTENDU QUE** le procureur de la Ville recommande l'approbation de ladite entente de règlement ;

**ATTENDU QUE** la signature de la transaction et quittance mettra fin aux procédures ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ACCEPTER** les modalités de l'entente hors cour intervenue entre les parties ;

**D'AUTORISER** la greffière de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la transaction et quittance (finale) à intervenir avec Développement Immobilier Grilli Inc., ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-299-24</b>	<b>Annexe au plan d'urgence – événements météorologiques extrêmes (pluies abondantes)</b>
------------------	---

**ATTENDU** la *Loi sur la sécurité civile*, chapitre S-2.3;

**ATTENDU** la résolution numéro 02-030-14 concernant l'adoption par la Ville d'un plan d'urgence, de relève et de mission ;

**ATTENDU QUE** le plan d'urgence doit être mis à jour régulièrement par la Ville ;

**ATTENDU QU'** en raison des changements climatiques, et considérant les pluies diluviennes du 9 août 2024, il est nécessaire de mettre à jour le plan d'urgence dans les cas d'événement météorologique extrême (pluies abondantes) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**DE** mettre à jour le plan d'urgence en cas d'événement météorologique extrême (pluies abondantes) en y intégrant l'annexe datée du 4 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**10. RESSOURCES HUMAINES**

<b>11-300-24</b>	<b>Nomination au poste permanent de journalier/chauffeur (Groupe 6)</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** pour le bon fonctionnement des travaux publics de la Ville, un poste permanent de groupe 6 selon la convention collective en vigueur est requis ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 18.12 de la convention collective en vigueur, la candidature de l'employé possédant le plus d'ancienneté générale et répondant aux exigences doit être retenue ;

**ATTENDU QUE** Madame Kayla Richard, à l'emploi de la Ville depuis 2020, rencontre les exigences du poste ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur aux travaux publics et du directeur général à l'effet de nommer madame Kayla Richard au poste permanent de journalier/chauffeur (groupe 6) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du coordonnateur aux travaux publics et du directeur général de nommer madame Kayla Richard au poste permanent de journalier/chauffeur (groupe 6) à compter du 12 novembre 2024, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (Local 301) et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-320-00-143 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**11-301-24**

**Nomination au poste permanent de préposé aux travaux et à la propreté (groupe 3)**

**ATTENDU QUE** pour le bon fonctionnement des travaux publics de la Ville, un poste permanent de groupe 3 selon la convention collective en vigueur est requis ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 18.12 de la convention collective en vigueur, la candidature de l'employé possédant le plus d'ancienneté générale et répondant aux exigences doit être retenue ;

**ATTENDU QUE** monsieur Eric Mercier, à l'emploi de la Ville depuis 2021, rencontre les exigences du poste ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur aux travaux publics et du directeur général à l'effet de nommer monsieur Eric Mercier au poste permanent de préposé aux travaux et à la propreté (groupe 3) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du coordonnateur aux travaux publics et du directeur général de nommer monsieur Eric Mercier au poste permanent de préposé aux travaux et à la propreté (groupe 3) à compter du 12 novembre 2024, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat

des cols bleus regroupés de Montréal (Local 301) et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-320-00-143 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

## 11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

<b>11-302-24</b>	<b>DAdoption du règlement numéro 863 – Règlement sur le plan d'urbanisme – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a été reconstituée le 1er janvier 2006;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du Gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

**ATTENDU QUE** le plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2012 et le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015 ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 863 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 ;

**ATTENDU QU'** une copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 864 a été envoyée à l'agglomération de Montréal, aux municipalités contigües et aux centres de services scolaires, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 octobre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* à l'égard de ce projet de règlement ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 863, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-303-24</b>	<b>Adoption du règlement numéro 864 – Règlement de zonage – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue</b>
------------------	--

**ATTENDU** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté plan d'urbanisme pour la totalité de son territoire afin d'orienter et de régir son développement et son aménagement dans une perspective de développement durable ;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 en vigueur a été adopté en 1990 et sa mise à niveau est nécessaire afin d'assurer sa conformité avec le projet de plan d'urbanisme révisé ;

**ATTENDU QUE** pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'urbanisme, il y a lieu d'adopter un règlement de zonage qui régira notamment les usages autorisés sur les terrains, les dimensions et les normes d'implantation des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 864 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 ;

**ATTENDU QU'** une copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 864 a été envoyée à l'agglomération de Montréal, aux municipalités contigües et aux centres de services scolaires, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 octobre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* à l'égard de ce projet de règlement ;

**ATTENDU QUE** depuis l'adoption du projet de règlement, certains changements ont été apportés, lesquels sont décrits à l'annexe « B » ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 864, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-304-24</b>	<b>Adoption du règlement numéro 865 – Règlement de lotissement – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue</b>
------------------	---

- ATTENDU** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté projet de plan d'urbanisme pour la totalité de son territoire afin d'orienter et de régir son développement et son aménagement dans une perspective de développement durable ;
- ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 535 en vigueur présentement a été adopté en 1990 et sa mise à niveau est nécessaire afin d'assurer sa conformité avec le projet de plan d'urbanisme révisé ;
- ATTENDU QUE** pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'urbanisme, il y a lieu d'adopter un projet de règlement de lotissement qui définira notamment les normes ainsi que les conditions à respecter lors du découpage et de l'identification des lots ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 865 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 ;
- ATTENDU QU'** une copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 864 a été envoyée à l'agglomération de Montréal, aux municipalités contigües et aux centres de services scolaires, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 octobre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* à l'égard de ce projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 865, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

**12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Liste des chèques émis pour la période du 16 octobre au 11 novembre 2024 ;
- Liste des commandes au 31 octobre 2024 ;
- Considérant l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)* lequel prévoit l'obligation des membres du conseil municipal de procéder au dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection ; Il est procédé au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de madame des conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Denis Gignac ;
- Rapport annuel sur l'application du règlement sur gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*;
- Certificat de la greffière adjointe relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 867 ayant pour objet l'abrogation du règlement numéro 828 décrétant des

dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$ et du règlement numéro 841 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$.

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

11-305-24	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

#### ET RÉSOLU,

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est 20 h XX.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320- 281991 et dans le dossier numérique numéro 0220-320- 281979 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 11 novembre 2024 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le XX novembre 2024.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde, greffière